

gion qui régle le culte public. Pour rendre compte de toute la législation sacrée & profane, des différens Gouvernemens que ces corps de Loix ont constitués, de leurs formes, de leurs défauts, &c. l'Auteur voyage dans toutes les parties de l'Univers, & parcourt tous les siècles.

Comme il nous est impossible de le suivre dans l'immense carrière où son érudition, aussi rapide que vaste, l'entraîne, nous nous bornerons dans cette Notice à saisir les idées les plus générales sur les principes de la législation, sur l'origine des sociétés, sur les différentes formes de Gouvernement, & à recueillir quelques-unes des maximes politiques qu'il sème dans son Livre. Libre dans ses jugemens & affranchi de toute prévention du lieu & de naissance, il s'est fait une loi d'écrire, « non pas en homme uni-
quement zélé pour l'avantage de sa Patrie, « mais en homme qui écrit pour tous les hom-
mes, en habitant du monde qui cherche la
vérité, & qui aime ses semblables, sous quel-
que climat qu'ils vivent, quelque Religion
qu'ils professent, & par quelque constitution
d'Etat qu'ils soient gouvernés. Où il donne
des preuves qu'il est Catholique, c'est dans
le Traité du Droit Ecclésiastique, qui doit
nécessairement entrer dans la composition
de la Science du Gouvernement pour la rendre
complete. »

Mr. de Réal n'éleve point l'édifice de la législation sur des fondemens arbitraires & mobiles au gré de l'influence des climats, des préjugés nationaux & des intérêts politiques, ni sur des principes qui sont plutôt sortis d'un Gouvernement déjà établi, qu'ils n'ont servi à l'établir. Dans cet Ouvrage, la Jurisprudence politique